



# **Commission d'évaluation de l'enseignement collégial**

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Efficacité du système d'assurance qualité**

**du Cégep de Saint-Laurent**

Septembre 2023



Québec, le 23 octobre 2023

Monsieur Mathieu Cormier  
Directeur général  
Cégep Saint-Laurent  
625, avenue Sainte-Croix  
Laval (Québec) H4L 3X7

**Objet : Suivi au rapport d'évaluation de l'efficacité du système  
d'assurance qualité**

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 20 septembre 2023, du suivi transmis par le Cégep Saint-Laurent le 17 février 2023 concernant la recommandation émise dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport de mai 2017, la Commission avait recommandé au Collège « de se doter de mécanismes qui permettent de veiller à la qualité des instruments d'évaluation en vue d'assurer la justice et l'équité de l'évaluation des apprentissages ».

En juin 2020, le Collège transmettait un premier suivi en réponse à cette recommandation. Sur la base de la démonstration alors transmise, la Commission a estimé que le mécanisme d'approbation des plans de cours n'était pas suffisant pour assurer l'équité de l'évaluation des apprentissages.

Dans le cadre de ce deuxième suivi, le Collège a déposé une lettre explicative, accompagnée du gabarit de plan-cadre de cours, d'un extrait du plan de travail de la commission des études ainsi que de sa nouvelle *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA). Dans sa lettre explicative, le Collège mentionne qu'il s'est doté d'un gabarit de plan-cadre de cours qui prévoit, entre autres, la description de la nature de l'épreuve terminale, les critères d'évaluation de même que leur pondération respective. En outre, le Cégep a procédé, à l'automne 2022, à une mise à jour de sa PIEA. L'une des modifications apportées à sa politique concerne la définition de l'épreuve terminale de cours. L'article énonce désormais que : « Cette évaluation terminale de même que les critères d'évaluation sont prescrits dans le plan-cadre et indiqués au plan de cours ». Cette mise à jour a aussi été l'occasion de préciser le rôle du comité de

programme à l'égard des plans-cadres. Le Collège conclut sa lettre en disant que d'autres améliorations à leurs mécanismes sont en cours de réalisation.

La Commission remarque les actions entreprises par le Collège en vue d'assurer l'amélioration continue de son système d'assurance qualité. Elle estime que les processus d'élaboration des plans-cadres de cours et d'approbation des plans de cours mis en œuvre par le Collège sont porteurs et qu'ils contribuent à la prise en charge des éléments à améliorer ciblés par la recommandation. En effet, la démonstration du Collège établit que ces processus sont encadrés par des outils, notamment des gabarits, et que leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi rigoureux. Plus particulièrement, la Commission considère que les éléments contenus dans les plans-cadres de cours sont un soutien à l'élaboration de l'évaluation terminale de cours participant ainsi à la justice et à l'équité de l'évaluation des apprentissages.

Malgré ces processus encadrant la conception des évaluations, la démonstration du Collège ne fait pas état de la mise en place de mécanismes de vérification des évaluations terminales de cours qui permettraient de vérifier qu'elles sont mises en œuvre selon ce qui est prévu au moment de leur élaboration. En l'absence de précisions quant à de tels mécanismes de vérification des instruments d'évaluation, notamment quant à la fréquence à laquelle le regard est porté sur les évaluations terminales de cours, de même que sur la manière dont la prise en charge des points à améliorer est effectuée, au besoin, la recommandation est maintenue. Le prochain cycle d'audit, dont la visite est prévue à l'automne 2023, sera l'occasion pour la Commission, d'apprécier l'efficacité de ce mécanisme et pour le Collège de démontrer l'efficacité de son mécanisme.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

***Original signé***

Denis Rousseau

c. c. M. Éric St-Jean, directeur des études